



SEANCE DU 07 AVRIL 2026 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 19 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 Présents	Christophe Reynier-Duval Viviane Becart Coralie Bonnet-Lavorini Julien Dufay Sylvie Gourdon Mariel Martin Romain Espinosa	Michel Légerot Jean-Claude Moratal Mélanie Tricot Jessica Tapiador-Pagano Marielle Tiberghien Christine Rieu Florian Ricou	Paulo Neves Maryline Salvador Anne Soulier Sébastien Roche
X absent			
1 procuration	Jean-Antoine Espinosa donne pouvoir à Romain Espinosa		
Secrétaire de séance :	Romain ESPINOSA		
Délibération :	07.04.14		
Objet :	Création des emplois saisonniers pour juillet/août 2026		
Rapporteur :	Mariel MARTIN		
N° Acte :	4.2.1		

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Les collectivités territoriales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L332-23 du même code, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale et afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée pour renforcer les effectifs de certains services, il est nécessaire de délibérer pour la création d'emplois saisonniers.

Ces créations d'emplois saisonniers portent sur l'exercice de missions allant de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, auprès du service cadre de vie et espaces verts, à raison de 2 emplois en juillet et 2 en août.

Ces agents recrutés par la voie contractuelle, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C), effectueront leurs missions à temps complets à raison de 35h par semaine.

Considérant le besoin en personnel saisonnier des services municipaux ;

Vu l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création de deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 30 juillet 2026, puis deux emplois saisonniers pour la période du 1^{er} août au 31 août 2026.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en sa séance le jour,
Le mois et l'an que dessus.**

Pour extrait conforme

Caderousse le 08 avril 2026

Le Maire, Christophe REYNIER-DUVAL

Secrétaire de séance, Romain ESPINOSA

